



Négociations Branche Caisses d'épargne – Conditions de travail

Déclaration des délégations CGT, FO, SUD

Le 21 juin 2016, les délégations CGT, FO et SUD quittaient la séance de négociation Branche Caisses d'épargne pour :

- protester contre le vide du texte proposé à la négociation par la délégation patronale,
- exiger une vraie négociation prenant en compte les analyses et propositions syndicales.

Nos délégations rappellent qu'il a fallu le geste désespéré de notre collègue de CAZ pour que les employeurs consentent à ouvrir de premières négociations en mai 2011 sur les conditions de travail.

Le 24 mars 2015, à l'appel de tous les syndicats les salariés des Caisses d'épargne, des Banques Populaires et des autres entreprises du groupe se mettaient en grève dont un des 2 motifs principaux était les conditions de travail.

Toutes les délégations syndicales ont souligné l'aggravation continue des conditions de travail de nos collègues et témoigné des situations persistantes et massives d'épuisement, de burn-out, de gestes désespérés.

Toutes ont demandé la négociation de mesures d'urgences s'imposant aux entreprises de la branche.

Les questions de conditions de travail sont transverses à toutes les Caisses d'Épargne. Elles exigent que la commission paritaire nationale (CPN) prenne ses responsabilités en négociant et en imposant aux entreprises des mesures pour que de telles situations ne se reproduisent pas.

Or, la partie patronale a opposé un refus systématique à ces demandes répétées. Le texte soumis à négociation est en recul par rapport aux négociations précédentes de 2012.

En refusant la négociation au niveau de la branche d'un socle minimal commun à toutes les Caisses d'Épargne sur la mesure et le contrôle du temps de travail (et donc du temps de repos), sur l'évaluation de la charge de travail, sur les outils de pilotage de l'activité commerciale, sur le harcèlement au travail, sur l'institution d'un droit à déconnexion sous la responsabilité de l'employeur, sur le remplacement des absences, l'arrêt de tous les challenges et temps forts, en se contentant de donner des recommandations aux entreprises, en souhaitant « une attention particulière » de celles-ci aux conditions de travail de leurs salariés, la délégation patronale BPCE s'inscrit pleinement dans la « Loi Travail », notamment sur son épine dorsale « l'inversion des normes » combattue par nos organisations, la FSU, les organisations de jeunesse.

Les employeurs ont une obligation de résultat en matière de santé. Celle-ci doit se traduire par un accord de branche qui impose aux entreprises des règles et pratiques minimales.

Nos délégations souhaitent de vraies négociations : elles demandent l'insertion et la discussion dans le projet d'accord :

- d'un article sur la mesure et le contrôle du temps de travail,
- d'un article sur la mesure de la charge de travail,
- d'un article sur le droit à déconnexion sous responsabilité des employeurs,
- d'un article sur la mesure des absences et leurs remplacements,
- d'un article sur le management commercial.

Elles soulignent que ces propositions sont indispensables dans le cadre des transformations en cours des organisations du travail liées au numérique et à la digitalisation.

En réponse, la délégation employeur maintient son refus d'intégrer nos demandes dans la négociation. Celle-ci perd donc tout sens utile.

Nos délégations n'ont pas d'autres choix que de quitter cette séance de négociation.

La CGT, FO et Sud ne seront pas complices du refus de la délégation employeur d'assumer ses responsabilités et obligations en matière de santé de nos collègues.

Nous sommes et restons convaincus qu'en ensemble nous pouvons faire tomber ce mur d'indifférence.